

Publications des départements et des offices de la Confédération

Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privées

(Art. 46, 3^e al., de la loi sur la surveillance des assurances du 23 juin 1978
[RS 961.01])

L'Office fédéral des assurances privées a approuvé les tarifs suivants, qui concernent des contrats d'assurance en cours:

Décision du 16 septembre 1985

Tarif soumis par «La Neuchâteloise», Compagnie suisse d'assurances générales, Neuchâtel, pour l'assurance casco total et dans l'assurance casco partiel des voitures de tourisme.

Décision du 8 octobre 1985

Tarif soumis par «Winterthur» Société Suisse d'Assurances, Winterthour, pour l'assurance contre la maladie.

Décision du 14 octobre 1985

Tarif soumis par Assurances générales de France I.A.R.T., Paris, pour l'assurance individuelle et familiale contre les accidents.

Décision du 20 novembre 1985

Tarif soumis par Patria Société mutuelle suisse d'assurances sur la vie, Bâle, pour l'assurance contre la maladie.

Indication des voies de recours

Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui ont qualité pour recourir en vertu de l'article 48 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions d'approbation de tarifs par un recours au Département fédéral de justice et police, 3003 Berne. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision d'approbation du tarif peut être consultée auprès de l'Office fédéral assurances privées, Bundesrain 20, 3003 Berne.

10 décembre 1985

Office fédéral des assurances privées

Admission à la vérification de systèmes de compteurs d'électricité

du 6 décembre 1984

En vertu des articles 9 et 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 4 de l'ordonnance du 25 juin 1980 sur la qualification des instruments de mesurage, nous avons admis à la vérification le système de compteur d'électricité suivant en lui attribuant le signe de systèmes indiqué ci-après:

Fabricant: CGS Instrumenti di misura, Monza (I)
Importateur: Fabbri SA, 6952 Canobbio - Lugano



Type:	ASR 24 E
Courant primaire:	50-100 A . . . 300-600 A
Courant secondaire:	5 A - (5 A)
Puissance nominale:	30 VA - (20 VA)
Classe de précision:	0.5 - (5P10)
Tension de service maximale:	24 kV
Tension d'examen:	50 kV/2 kV
Fréquence:	50 Hz

6 décembre 1984

Office fédéral de métrologie:
Le directeur, Piller

30299

Admission à la vérification de systèmes de compteurs d'électricité

du 6 décembre 1984

En vertu des articles 9 et 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 4 de l'ordonnance du 25 juin 1980 sur la qualification des instruments de mesurage, nous avons admis à la vérification le système de compteur d'électricité suivant en lui attribuant le signe de système indiqué ci-après:

Fabricant: CGS Instrumenti di misura, Monza (I)
Importateur: Fabbri SA, 6952 Canobbio - Lugano



Transformateur de tension bipolaire, isolation en résine synthétique, pour montage à l'intérieur.

Type:	VSR 24 D
Tension primaire:	16 kV
Tension secondaire:	110 V
Puissance nominale:	120 VA
Classe de précision:	0.5
Tension de service maximale:	17.5 kV
Tension d'examen:	38 kV/2 kV
Fréquence:	50 Hz

6 décembre 1984

Office fédéral de métrologie:
Le directeur, Piller

30300

Emprunt à 4³/₄% de la Confédération suisse

La Confédération suisse met en souscription publique jusqu'au 12 décembre 1985, selon le système d'enchères, un emprunt d'environ 250 millions de francs. Le taux d'intérêt est de 4³/₄% et la durée de 15/10 ans. Le prix d'émission et le montant définitif seront fixés en fonction des souscriptions reçues. Les souscriptions qui ne dépassent pas 20 000 francs peuvent être présentées sans indication de prix. Elles seront intégralement satisfaites au prix d'émission. La libération s'effectuera au 6 janvier 1986.

2 décembre 1985

Département fédéral des finances

30361

Exécution de la loi sur l'agriculture

En exécution de l'article 12b de la loi sur l'agriculture du 3 octobre 1951 et de l'article 55 de l'ordonnance du 25 juin 1975 sur la formation professionnelle agricole, et vu le résultat de l'examen subi, les titres suivants, protégés par la loi, ont été conférés aux personnes désignées ci-après:

Maître-agriculteur

Anken Alfred, Molondin
Ansermet Pascal, Chésereux
Bettex Richard, Champtauroz
Bonjean Michel, Vouvry
Briod Michel, Forel-sur-Lucens
Chêne Jean, Damvant
Cortat Philippe, Châtillon JU
Daucourt Michel,
Villars-sur-Fontenais
Debrot Laurent Blaise, Gorgier
Dubois René, Lucens
Dutoit Richard, Bercher
Fragnière Jean-Pierre,
Montagny-la-Ville
Genillod Bernard-Albert,
Yvonand
Gerber Pierre, Cornol
Gerber Willy, La Côte-aux-Fées
Gillioz Gaspard, Nendaz
Hirschi Jacques, Lajoux
Horner Maurice, Marly
Huguet Bernard, Prez-vers-Noréaz
Humbert Jean-Emile, Marchissy
Hunziker Ernest, Oron-la-Ville
Jaccoud André-Louis, Moudon
Jaquier Olivier, Dizy
Jaunin Luc René, Fey
Knecht Max, Ollon VD
Kurz Damaris, Saulcy
Maillard Jean-Claude,
Prez-vers-Noréaz
Martin Jean, La Côte-aux-Fées
Martin Luc-André, L'Auberson
Matthey Jean-Daniel,
Bioley-Orjulaz
Meille Jean-Jacques, Muraz
(Sierre)

Messerli Jean-Pierre, Bressaucourt
Meyer Daniel, Vulliens
Meyer Gérard, Courchavon
Mottas Claude, Misery
Moulin Jean-Luc, Bex
Nydegger Ulrich, Cornaux NE
Parmelin Guy Bernard, Bursins
Pilet François-André,
Les Monts-de-Corsier
Rapin-Weber Eric, Grandcour
Rauber Jean-François, Riaz
Reymond Claude, Eclépens
Ries Michel, Chessel
Ritter Willi, Orny
Romanens Philippe,
Villarsel-le-Gibloux
Rossier Michel, Rosé
Roten Daniel, Savièse
Roy Michel, Porrentruy
Schluep Walter, Reinach BL
Tissot Robert, Grancy
Urfer Philippe, Saubraz
Vaucher Gérard, Ecublens FR
Vuillermet Laurent, Provence
Wermeille Vincent, Saignelégier
Widmer Pierre-André, Soyhières

Maître-fromager

Aeby Franz-Dominik, Tentlingen
Baudat Claude, La Sarraz
Bessard François, Fey
Brodard Gérard, Billens
Bürgi Jean-Luc, Gerzensee
Charrière Nicolas,
Vuisternens-en-Ogoz
Collaud Daniel, Payerne
Cornu Daniel, Thierrens

Descloux Dominique,
Rueyres-Treyfayes
Favre Dominique, Sédeilles
Gilliéron André, Villarzel
Haymoz Armin, Rechthalten

Jeanneret Claude, Verbier
Jordan Jean-Louis, Villaranon
Lauper Joseph, Pont-la-Ville
Pittet Roland, Autigny

10 décembre 1985

Office fédéral de l'agriculture:
Section de la formation professionnelle
et de la vulgarisation

30338

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1985
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	48
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.12.1985
Date	
Data	
Seite	332-337
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 572

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.